

DELIBERATION DU BUREAU
Séance du 11 octobre 2021

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi onze octobre deux mille vingt et un à dix-sept heures 30 minutes, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 4 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Étaient présents : 18

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Stéphanie VALLEE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Roger CHASSAGNARD, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Christian MADELRIEUX, Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH.

Objet : 5- Préfiguration d'un Contrat d'Objectif Territorial des énergies renouvelables thermiques proposé par l'ADEME

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau,

Considérant qu'afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050, et conformément aux objectifs fixés par la loi, le territoire devra multiplier par 2.5 sa production d'énergie renouvelable soit 400 GWh en plus,

Considérant que la stratégie en matière climat air énergie notamment la stratégie énergie renouvelable devra être définie avant février 2022 tenant compte de cet objectif ambitieux et des potentiels identifiés dont les énergies renouvelables thermiques qui représentent 136 Gwh soit 34% des potentiels,

Considérant que 43% de la surface de l'agglomération est couverte par des forêts soit environ 38 000 ha et que pour autant, seule 27% de la chaleur consommée a été produite en source renouvelable et locale selon le diagnostic du PCAET,

Considérant qu'un travail est amorcé afin de développer une filière bois locale vectrice de co-bénéfices pour les propriétaires de la ressource, pour la préservation de la biodiversité, pour l'amélioration des peuplements forestiers, pour des modes d'exploitation approuvés par tous, et pour une filière vectrice d'emplois non délocalisables,

Considérant que l'ADEME accompagne via le fonds chaleur la mobilisation des territoires pour le déploiement massif des énergies renouvelables thermiques : bois énergie, solaire thermique, géothermie, récupération de chaleur fatale,

Considérant que l'ADEME a pensé un outil qui permet la mobilisation du fonds chaleur pour des grappes de projets : le contrat de développement des énergies renouvelables thermiques, pouvant prendre deux formes : un contrat patrimonial qui permet de mobiliser des crédits fonds chaleur ADEME sur des grappes de projets réalisés sur le patrimoine de la collectivité signataire du contrat ou bien un contrat territorial qui permet d'accompagner tous les projets du territoire qu'ils interviennent sur le patrimoine des collectivités partenaires, d'autres partenaires publics ou encore d'opérateurs privés,

Considérant que cet outil permet d'assurer le financement des installations d'énergie renouvelable thermique quelle que soit leur taille mais aussi la promotion des EnR ainsi que l'accompagnement des porteurs de projets notamment via le financement de chargés de mission qui assurent une animation territoriale, ou les études de faisabilité,

Considérant que le Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables s'articule autour de deux phases successives : une étude préalable de préfiguration du contrat, accompagnée par l'ADEME à hauteur de 70 %, devant notamment permettre de préciser la gouvernance du contrat, le contexte énergétique du territoire de projet et le recensement des sites potentiels avec une évaluation du niveau de « maturité » des projets potentiels et un contrat d'objectif ensuite conclu pour une période de 3 ans, permettant d'accompagner avec des moyens d'animation, la concrétisation des opérations de production d'énergie renouvelable thermique,

Considérant que ce contrat fixe le cadre du partenariat, apporte de la visibilité quant aux enveloppes financières mobilisables sur la période et permet au territoire de mobiliser une ingénierie technique locale,

Considérant que la coopération interterritoriale peut permettre de créer un écosystème favorable pour le développement endogène des ENR en donnant de la capacité d'action aux territoires en mutualisant des moyens, ceci tout en restant maîtres de leurs ambitions, et par conséquent des moyens qu'ils souhaitent allouer,

Considérant que la direction régionale de l'ADEME a missionné le CRER pour mobiliser les territoires autour de ce contrat afin de tendre vers une couverture territoriale ; des EPCIs et/ou syndicats voisins y accordent un intérêt en particulier le syndicat de la Diège qui est en passe d'engager une étude de préfiguration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

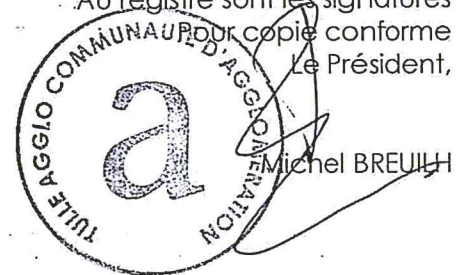
- 1°) Décide du principe de mener une étude de préfiguration d'un contrat de développement ENT thermique sur le périmètre de l'agglomération ;
- 2°) Décide d'interroger les territoires voisins sur l'opportunité de coopérer pour la mise en œuvre d'un COT ENR.

Fait et délibéré le 11 Octobre 2021

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

The stamp is circular with the text "AGGLO COMMUNALE DE LA DIEGE" around the perimeter and "AGGLOMERATION" at the bottom. In the center is a stylized lowercase letter 'a'. A signature is written over the stamp.

Michel BREUILH